Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	20
Votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre 2025 à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUÉRARD, Jean-Yves GOUILLET, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Valérie BERRÉE, Pascal MOISAN, Sophie CHAPRON, Nicolas VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER

Excusés ayant donné procuration : Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Sophie RICHARD à Chantal PERSAIS, Anne BRIONNE à Sylvie LEROY, Thierry BERTRAND à Odette GUILLARD, Julien CHARON à Audrey GRUEL, Anaïs ANGÉ à Sophie CHAPRON, Julien BOIVIN à Pascal MOISAN

Absents : Frédéric PAULY, Vanessa BEAUJOUAN

A été nommée secrétaire : Pascal MOISAN

2025-1112-107 – Aménagement – cadre de vie : convention pour la défense incendie

La Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais (SPL EBR) est compétente en matière de distribution d'eau potable sur la Commune de Bréal-sous-Montfort.

L'assistance technique proposée à la Commune de la SPL Eau du Bassin Rennais inclus :
- L'assistance pour la gestion de la DECI,
- La maintenance et travaux sur les ouvrages de DECI,

L'assistance technique proposée à la Commune de la Collectivité Eau du Bassin Rennais inclus :
- La gestion de la DECI via une convention avec la CEBR,
- La réalisation d'un schéma Communal de DECI.

Pour les prestations de la Collectivité, objet de la présente délibération, des conventions à conclure seront d'une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112107-DE

Les conditions financières de cette assistance sont fixées dans l'annexe jointe (bordereau des prix).
Les tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle sur la base de la valeur de l'indice ING au 1er janvier de l'année considérée en application de la formule suivante : Tarifs N = Tarifs 2025 * (ING 1er janvier N/ING 1er janvier 2025).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-32,
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la DECI sur la Commune,
Considérant le projet de convention d'assistance à la Commune par la SPL EBR et la CEBR pour la compétence DECI ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention d'assistance à la Commune par la SPL EBR pour la compétence DECI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Dit que la contribution financière sera inscrite dans les budgets primitifs concernés.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Pascal MOISAN